

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DE NEUVY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 JUILLET 2024

L 'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 16 JUILLET A 19 HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NEUVY SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE, MONSIEUR MARION Patrick.

Présents : MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie – DUFOUR Daniel - BENEVAUT Anita - HENRY Martine - DESPREZ Rudy - GILBERT Delphine - VOROBIEFF Serge - BESSONNIER Sylvie

Absents : Noël BESSONNIER - GAUTIER Aurélie

Convocation du : 09/07/2024

Secrétaire : BENEVAUT Anita

Ordre du jour :

- **Projet ombrières salle communale**
- **Délibération télétransmission**
- **Tarifs cantine**
- **CLETC (piscine Bracieux)**
- **Délibération Communauté de Communes du Grand Chambord**
- **Artères téléphoniques**
- **Organisation vacances d'été**
- **Garderie pose méridienne**
- **Études des devis portes et fenêtres**
- **Questions diverses**

Projet d'ombrières photovoltaïque salle communale :

M le Maire a demandé une proposition à la Société EneR Centre Val de Loire de mise en place d'ombrières photovoltaïque à la salle communale.

Mme BENEVAUT Anita donne les explications sur ce projet de Val de Loire Solaire. Les conseillers municipaux demandent plus d'information sur ce projet et des devis.

Délibération télétransmission

La télétransmission des documents administratifs sera obligatoire en Janvier 2025.

DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la collectivité de Neuvy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher

Tarifs cantine :

La commune de Bracieux a augmenté les tarifs des repas de la cantine de 3%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le forfait mensuel des repas de cantine à partir de la rentrée du mois de septembre 2024.

Le forfait mensuel est fixé à 51.19 € (ancien tarif 49.70€).

- Forfait mensuel 51.19 €
- Repas exceptionnel 5.77 €
- Repas enseignant 5.73 €
-

Monsieur le Maire rappelle que les frais de transport des repas qui sont élaborés à la cantine de Bracieux, transportés par la commune de Bracieux, sont entièrement pris en charge par la commune de Neuvy. La différence entre le prix fourni par la cantine de Bracieux et le prix du repas vendu aux élèves de l'école de Neuvy sera prise en charge par le budget communal.

CLETC (piscine Bracieux)

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la piscine de Bracieux.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 01 juillet 2024 relatif au transfert de la piscine de Bracieux ;

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Chambord a intégré la piscine de Bracieux dans sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir en équilibre budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétence, de charges et de ressources.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer le transfert de charge induit par ce nouvel équipement.

Le rapport relatif au transfert de la piscine de Bracieux est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Bracieux tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse par 9 voix contre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la piscine de Bracieux.

Délibérations Communauté de Communes du Grand Chambord :

Approbation des nouvelles attributions de compensation relatives à la prise en charge de 50% du FPIC 2023 par la CCGC

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-128-2019 du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-063-2023 du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-015-2024 du 15 avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du pacte fiscal et financier engagé par les communes et la Communauté de communes du Grand Chambord, une révision des attributions de compensation (AC) a été initiée afin de sécuriser les finances des communes. Cette révision porte l'intégration dans les AC de la part du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) communal 2023 pris en charge par la CCGC.

Cette décision aura pour effet d'augmenter les AC du montant du FPIC 2023 payé par les communes. Le FPIC applicable aux communes et à la CCGC sera alors celui de droit commun, sans répartition dérogatoire. Ainsi, chaque commune prendra à sa charge sa part de FPIC comme attribuée par l'Etat, que celle-ci soit plus ou moins élevée que le montant 2023.

La nouvelle attribution de compensation proposée à la Commune de Neuvy est de 3 110 €

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis. Pour pouvoir s'appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l'avis favorable de l'ensemble des communes.

La révision ayant été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire le 15 avril 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des AC exposée ci-dessus :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- . DONNE un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation intégrant la prise en charge de la moitié de la contribution au FPIC 2023 de chaque commune par la CCGC, soit un montant de 3 110€ par an pour la commune de Neuvy.

Extension du périmètre de la Communauté de communes du Grand Chambord pour faire suite à la demande d'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix contre et 1 abstention :

- **REFUSE l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Approbation des nouvelles attributions de compensation relatives à la prise en charge des effets financiers pour les communes concernées par Natura 2000

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier engagé par les communes et la Communauté de communes du Grand Chambord, les élus communautaires ont souhaité intégrer aux attributions de compensation (AC), pour les communes concernées par une perte de recettes liée aux effets financiers de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zone Natura 2000, une compensation de la perte de recettes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation intégrant la prise en charge par la CCGC d'une compensation de la perte de recettes liées à la présence de zones Natura 2000 sur le territoire de la commune de Neuvy.

Avis du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur le Maire explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit, à son article 1, la notion de pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et oblige le Conseil communautaire à débattre de sa création et de son contenu.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Au regard des enjeux du territoire, les élus ont décidé de faire évoluer la charte actuelle de gouvernance (adoptée au début du mandat 2014-2020) en pacte de gouvernance. En effet, la CCGC a entrepris, au cours du mandat 2014-2020, une forte structuration de son action dans une démarche intitulée : « Grand Chambord, ensemble imaginons 2030 ». Cette démarche a consisté à élaborer le projet de territoire conformément aux compétences exercées. En d'autres termes, elle a permis aux élus communautaires de bien définir ce qu'ils souhaitaient faire ensemble, de définir une stratégie pour relever les trois défis suivants :

- Construire une identité partagée en affirmant Grand Chambord comme un espace de rencontre du Val de Loire et de la Sologne,
- Développer le territoire de manière équilibrée en favorisant les synergies économiques et sociales locales,
- Co-construire l'exceptionnalité de Grand Chambord.

L'objectif du pacte de gouvernance est de préciser la façon dont les élus communautaires souhaitent mettre en œuvre ce projet, de bien déterminer les processus décisionnels qui garantiront la bonne articulation avec les communes membres.

Ce pacte de gouvernance doit également exposer les modalités d'association des élus municipaux pour favoriser leur implication et préciser les modalités d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la participation citoyenne. Le pacte a donc vocation à rappeler les valeurs qui guident l'action des élus du territoire, à contribuer à la définition des modalités de fonctionnement interne de la Communauté de communes en précisant les fonctions de chacun des membres.

Le règlement, quant à lui, permet au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour vocation de compléter et préciser les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le pacte de gouvernance est adopté par le Conseil communautaire après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de 3 mois après la transmission du projet de pacte. En l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai, celui-ci sera réputé défavorable. Les avis rendus par les communes seront des avis simples qui ne lieront pas le Conseil communautaire qui pourra ensuite délibérer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération et son annexe 1 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire du Grand Chambord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord

Adoption d'un Pacte Fiscal et Financier entre la commune de Neuvy et la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur le Maire informe que depuis janvier 2023, les communes membres et la Communauté de communes travaillent conjointement à l'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier. Ce pacte a pour objectif d'organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, en principe, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Ce Pacte fiscal et Financier s'articule autour de deux axes qui comprennent chacun trois objectifs :

- ⇒ AXE 1 - Copiloter le projet de territoire
 - Objectif 1 : co-piloter les équilibres financiers de la communauté
 - Objectif 2 : sécuriser l'évolution des compétences
 - Objectif 3 : envisager une solidarité réciproque

- ⇒ AXE 2 - Soutenir les communes
 - Objectif 1 : Sécuriser/renforcer la péréquation
 - Objectif 2 : Soutenir l'investissement des communes
 - Objectif 3 : Accompagner les communes en difficultés

Après avoir pris connaissance du projet de Pacte Fiscal et Financier joint en annexe 1, le Conseil municipal :

- Adopte le Pacte Fiscal et Financier

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) avec les communes du territoire pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document le cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux Communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que la CCGC porte l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique pour son compte et celui des communes. Pour cela, il est proposé de signer une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et ses communes membres, présentée en annexe de la délibération. Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le projet de convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer la COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord, telle que présentée en annexe ;
- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer les éventuels avenants à la COTMO dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à 9 voix pour Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) avec les communes du territoire pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 FRANCE TELECOM

Patrimoine artères aériennes de la commune → 6.400 kms

Patrimoine artère en sous-sol de la commune → 17.001 kms

Tarif de base artère aérienne 40€ le km

Tarif de base artères souterraine 30€ le km

Coefficient d'actualisation 1.609 pour l'année 2024

Soit redevance pour occupation du domaine public 2024 :

6.400 x 40 x 1.609 =	411.90€
17.001 x 30 x 1.609 =	820.64€
Soit un total de	1 232.54€ €

Organisation vacances d'été 2024

- Patrick Marion prendra 1 semaine à la fin du mois d'Août
- Anne-Marie Barbillon et Daniel Dufour prendront également leurs congés au mois d'Août mais à des périodes différentes afin qu'un Adjoint au Maire soit toujours présent dans la commune.

Garderie pose méridienne

Pour l'année scolaire 2023/2024, il avait été demandé à l'agent communal Valentin CAPILLIER de faire la surveillance de la pause méridienne avec l'ATSEM.

Pour l'année 2024/2025 l'ATSEM assurera seule cette tâche.

Études des devis portes et fenêtres

Un troisième devis a été présenté par Rudy DESPREZ après étude de 2 devis déjà reçu suite au projet de changement des portes et fenêtres de l'école et de la cantine.

Celui-ci sera réétudier avant la décision.

Fin de séance 20h30